

Annexe

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX DE LA NAPPE DE BEAUCE
ET DE SES MILIEUX AQUATIQUES ASSOCIES

Observations du Département de Seine-et-Marne sur le P.A.G.D. et le règlement

REMARQUES D'ORDRE GENERAL :

Les fiches actions sont extrêmement denses et si sur le principe les méthodes proposées sont intéressantes, elles semblent manquer dans de nombreux cas de pragmatisme. Certains indicateurs gagneraient à être plus précis. La mise en place d'une structure chargée de l'animation et de la mise en œuvre du S.A.G.E (action n° 52), est indispensable pour la réalisation de ces actions par tous les acteurs du périmètre dans les délais souhaités (2010 – 2015).

OBJECTIF N° 1

- Disposition n° 1, 2 et 3 - action n° 4 - Promouvoir et mettre en place des techniques moins consommatrices d'eau :

- Compte tenu des contraintes désormais clarifiées par l'arrêté du 2 août 2010 pour la réutilisation des eaux épurées des stations d'épuration pour l'irrigation, la formulation de la fiche devrait être plus mesurée sur cette thématique.

- La thématique sur la récupération des eaux pluviales est traitée pour les particuliers, il semble opportun de la développer à l'ensemble des acteurs. Les industriels et les agriculteurs qui disposent le plus souvent de bâtiments importants peuvent aisément appliquer cette nouvelle approche de gestion des eaux.

- Disposition n° 2 - action n° 6 - Recenser et réduire les fuites de l'alimentation en eau potable :

- Le coût des audits de réseaux d'eau potable (80 000 €) est bien supérieur à ceux réalisés dans le département, une fourchette de prix pourrait être indiquée en démarrant à 20 000 €.

- L'indicateur « linéaire des réseaux renouvelé par rapport au linéaire à renouveler » ne peut s'appliquer à l'ensemble du périmètre du S.A.G.E car cela sous-entend que la réalisation des diagnostics des réseaux d'alimentation en eau potable est déjà faite, ce qui n'est pas le cas.

- Disposition n° 5 - Délimitation des aires d'alimentation de captage :

Dans la liste des captages du Schéma Départemental d'Alimentation et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E), sur lesquels il doit être défini les aires d'alimentation de captage, il faut préciser que dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable du Département de Seine-et-Marne (S.D.A.E.P), certains captages seront abandonnés comme ceux de Fay-les-Nemours, Larchant 1, Chevrainvilliers 1, Aufferville et probablement celui de Châtenoy.

OBJECTIF N° 2

- Dispositions n° 5 - 8 - 10 - 18 - action n° 29 :

Cette fiche action extrêmement dense mériterait d'être rationalisée. L'agriculture de conversion trouve sa place à la fois dans le développement de l'agriculture intégrée et l'agriculture biologique et ne doit donc pas faire l'objet d'un paragraphe spécifique. De même favoriser l'agriculture durable correspond en réalité à favoriser l'agriculture intégrée et l'agriculture biologique. Ce n'est pas une agriculture qui vient en complément des deux autres types.

Les indicateurs proposés sont beaucoup trop flous pour être suivis avec pertinence, ils doivent prendre en compte des actions beaucoup plus concrètes comme par exemple le nombre d'agriculteurs convertis à l'agriculture biologique ou la Surface Agricole Utile (S.A.U) ayant bénéficié de Mesure Agro - Environnemental (M.A.E).

OBJECTIF N° 5

- Action n° 46 – Mettre en place un observatoire de suivi et d'évaluation de la qualité et de la quantité des eaux

Les réseaux de surveillance nationaux ne sont plus le Réseau National de Bassin (R.N.B), mais le Réseau de Contrôle de Surveillance (R.C.S) et le Réseau de Contrôle Opérationnel (R.C.O), la fiche est donc à mettre à jour. Le calcul de flux de pollution peut s'avérer très difficile car il y a peu de correspondance entre les stations qualité et les stations quantité, c'est la raison pour laquelle, dans le cadre du Réseau d'Intérêt Départemental de Seine-et-Marne (R.I.D), des mesures de débit sont réalisées en parallèle des prélèvements qualité afin de pouvoir évaluer les flux de polluants.

Suggestions 1 - 2 - 3

Au niveau des ces suggestions qui sont assez éloignées de l'objectif premier du S.A.G.E, il est important que dans le cadre de la labellisation, des critères environnementaux soient intégrés pour avoir un réel intérêt.